

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE			
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail :	paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

TRAVAIL DE FIN D'ETUDES			
Code	PAEG3B84ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	15 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Emilie BRASSET (emilie.brasset@helha.be)		
Coefficient de pondération		150	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement vise à mettre en dynamique l'ensemble des blocs 1, 2 et 3 au travers de la réalisation d'un travail de fin d'études (TFE) en y intégrant le développement de son identité professionnelle.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.2 Évaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.4 Construire son projet professionnel
 - 1.5 Adopter un comportement responsable et citoyen
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
 - 2.2 Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique
 - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 3 **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives**
 - 3.3 Participer à la démarche qualité
 - 3.4 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
 - 5.2 Utiliser les outils de communication existants

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE, l'étudiant sera capable:

- (1) d'effectuer une recherche documentaire,
- (2) de poser une problématique dans un contexte donné en lien avec l'ergothérapie
- (3) de construire une méthodologie rigoureuse,
- (4) de présenter et synthétiser les résultats de son projet,
- (5) de faire une analyse critique de son travail.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG3B84ERGA Travail de fin d'études

36 h / 15 C

Contenu

Au terme de la rédaction de son TFE, l'étudiant doit être capable de poser une problématique dans un contexte donné en lien avec l'ergothérapie, de construire une méthodologie rigoureuse, d'évaluer son travail, de synthétiser et présenter les résultats, de faire une analyse critique de son travail.

Dans un second temps, l'étudiant doit être capable de défendre son sujet à l'oral devant un jury d'experts

Démarches d'apprentissage

Néant

Dispositifs d'aide à la réussite

- Dans un premier temps, suivi et guidance par la commission TFE pour élaborer le projet de l'étudiant et s'assurer de sa cohérence tant dans l'utilisation des concepts abordés qu'avec la réalité de terrain.

- Dans un deuxième temps, chaque étudiant est accompagné d'un promoteur et/ou d'un co-promoteur pour assurer la continuité du suivi jusqu'à la soutenance orale.

- Un Cahier de suivi TFE est proposé, servant de support de communication entre l'étudiant, le promoteur, le co-promoteur et la commission TFE.

Ce cahier permet de fixer des échéances avec le promoteur pour le suivi du travail de l'étudiant et d'écrire des commentaires comme repères dans la rédaction et la démarche réflexive.

Ouvrages de référence

Règlement du TFE disponible sur ConnectED

Supports

Néant

4. Modalités d'évaluation

Principe

- L'étudiant doit se référer aux démarches indiquées dans le règlement du TFE disponible sur connected. Si l'étudiant ne suit pas le règlement ou l'échéancier indiqué au cours de l'année par la commission TFE, cette dernière peut décider de post-poser à une session ultérieure l'évaluation (écrite et orale) du TFE.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exm	100	Exm	100

Exm = Examen mixte

Dispositions complémentaires

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie des activités d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat

médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).